

## PERIMETRE DU QUARTIER

Seine Maritime (76)

Commune : **Le Havre.**

Z.R.U. : **Mont Gaillard, La Forêt (Bois de Bléville), Mare Rouge.**

2305120

n° d'ordre : 513

PERIMETRE RUE PAR RUE\* :

Nombre de pages : 1

***La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.***

- Rue de Saint-Quentin depuis la rue Coypel jusqu'à la rue Babeuf
- Contournement par le sud et l'ouest de la propriété, sise à l'angle des rues de Saint-Quentin et Babeuf et ayant pour adresse : 34 rue de Saint-Quentin
- Rue de Saint-Quentin depuis le numéro 32 bis jusqu'au carrefour avec la rue Florimond Laurent
- Rue Florimond Laurent jusqu'à la limite nord de l'IMP « La Renaissance » non incluse
- Limite Sud des propriétés sises 63 rue Florimond Laurent et 5 à 13 rue Maurice Utrillo et limite Ouest de la propriété sise 13 rue Maurice Utrillo jusqu'à la rue Utrillo
- Rue Maurice Utrillo depuis le prolongement de la limite ouest du n°13 jusqu'à la limite Nord du n°35
- Limite Sud des propriétés sises 39 rue Maurice Utrillo et 32 bis à 28 rue Bernard Lachèvre et limite entre les propriétés sises 28 et 26 rue Bernard Lachèvre jusqu'à la rue Henri de Saint-Delis
- Rue Henri de Saint-Delis jusqu'à la rue Fernand Chatel
- Rue Fernand Chatel jusqu'à l'avenue du Bois au Coq
- Avenue du Bois au Coq jusqu'au carrefour avec la rue Henri Wallon et la rue de la Bigne à Fosse
- Rue de la Bigne à Fosse jusqu'à la limite Sud de la parcelle section TE n°66
- Limites Sud et Ouest de la parcelle section TE n°66
- Limites Sud et Ouest des parcelles section TE n°178 et 180
- Chemin rural n°43 depuis la rue Irène Joliot Curie jusqu'à la limite Est de la parcelle section TE n°178
- Limite Est de la parcelle section TE n°178
- Limites Ouest et nord de la parcelle section TE n°196
- Rue de la Bigne à Fosse depuis le prolongement de la limite Nord de la parcelle TE 196 jusqu'au prolongement de la limite sud de la parcelle section TE n°4 (Centre médical sis 151 rue de la Bigne à Fosse)
- Limites Sud et Ouest de la parcelle section TE n°4 (Centre médical)
- Limites Sud, Ouest et Nord de la parcelle section TE n°3
- Rue de la Bigne à Fosse depuis le prolongement de la limite Nord de la parcelle section TE n°3 jusqu'au prolongement de la limite Nord de la parcelle section TI n°11
- Limite Nord des parcelles section TI n°11 et 12 formant limite de section cadastrale (limite sud du Hameau des Corneilles)
- Rue de la Bigne à Fosse depuis le prolongement de la limite Nord de la parcelle section TI n°12 jusqu'au carrefour avec l'allée Blaise Cendrars
- Allée Blaise Cendrars jusqu'au prolongement de la limite Ouest de la parcelle section TM (19 allée Blaise Cendrars)
- Limite entre les sections cadastrales TM et TH jusqu'à la limite intercommunale
- Limite intercommunale entre Le Havre et Fontaine la Mallet depuis la jonction entre les planches TH et TM du Havre jusqu'au carrefour entre l'allée Jean Prévost et l'allée Robert Desnos
- Chemin rural n°34 (parcelles TI 11 et 12)
- Rue de la Bigne à Fosse
- Limite communale avec Fontaine la Mallet jusqu'à la rue Louis Lumière (CD n°52)
- Rue Louis Lumière
- Rue Louis Lumière jusqu'à la lisière ouest de la forêt de Montgeon
- Lisière ouest de la forêt de Montgeon jusqu'à l'angle nord est du mur de clôture du cimetière nord

- Mur de clôture du cimetière nord jusqu'à la rue des Sports
- Rue des Sports depuis le n°132 jusqu'à la rue des Ponts
- Rue des Ponts jusqu'à la rue de Fontaine la Mallet
- Rue de Fontaine la Mallet jusqu'à la limite entre les propriétés sises aux n°12 et 10
- Limite parcellaire entre les propriétés sises n°12 et 10 rue de Fontaine la Mallet et limite Est des propriétés sises aux n°10 - 8 - 6 - 4 et 2 de la rue de Fontaine la Mallet jusqu'à la jonction entre l'angle sud est de la propriété sise 2 rue de Fontaine la Mallet et jusqu'à la rue Sarah Bernhardt au débouché sur l'avenue du Bois au Coq
- Rue Sarah Bernhardt jusqu'au n°30, limites Nord et Est de l'école Charles de Foucauld jusqu'à la rue de Tahure
- Rue de Tahure au droit de l'école Charles de Foucauld jusqu'à la rue Sarah Bernhardt
- Rue Sarah Bernhardt jusqu'au n°7, contournement par le sud et l'ouest du collège Jean Moulin et du gymnase limite nord des propriétés sises côté impair de l'impasse Florimond Lenoble exclues depuis le collège Jean Moulin jusqu'à la rue de Châteaudun
- Rue de Châteaudun au droit des n°55 - 57 et 59 jusqu'à la rue Bernard Palissy
- Rue Bernard Palissy jusqu'à la rue Coypel
- Rue Coypel jusqu'à la rue de Saint-Quentin
- (rue de Saint-Quentin)